

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 13/12/2024

Publication le 24/12/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 31

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 26_201224

OBJET : SECURITE,
PREVENTIONS,
CITOYENNETE ET VILLE
NUMERIQUE

Approbation de l'actualisation de la tarification des activités des Maisons de Quartier.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_26-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°26_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

Monsieur Zarick KOURICHI rapporte :

La Ville d'Aubagne, au travers de ses Maisons de Quartier, propose des activités socio-culturelles, sportives ou ludiques en direction de tous les publics, favorisant ainsi le bien-vivre ensemble.

Eu égard au contexte économique actuel, impactant également la Commune, il est envisagé d'actualiser les tarifs sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, tout en conservant leur caractère préférentiel selon la détermination du quotient familial, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de quotient sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elles s'appuient sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Il est proposé de procéder à un regroupement en quatre tranches pour toutes les activités.

Les quotients familiaux sont répartis ainsi :

- Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 600,00 € :Tranche A
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 600,01 € et 900,00 € :Tranche B
- Pour un quotient familial mensuel compris entre 900,01 € et 1.300,00 € :Tranche C
- Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à 1.300,01 € :Tranche D

- La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

- Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou B.N.C. (bénéfices non commerciaux) seront considérés après abattement.

- Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas.

Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter 1 demi-part supplémentaire pour les parents isolés.

2/ La détermination des tarifs :

Pour les Non-résidents à Aubagne, une majoration de 50 % du prix sera appliquée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_26-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°26_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

2-1/ Les moments conviviaux

Moments conviviaux	A	B	C	D
Repas sans prestation	3,55€	3.65€	3.75€	3.85€
Repas avec prestation	6.10€	6.15€	6.25€	6.35€

2-2/ Les activités éducatives

Activités éducatives	A	B	C	D
Forfait hebdomadaire intra-muros	17.20€	18.20	19.20	20.20
Forfait hebdomadaire extra-muros	40.45	41.45	42.45	43.50
Forfait annuel	53.60	55.60	56.60	57.60
Forfait Trimestriel	17.70	18,20	18.70	19.20

2-3 / Les sorties

Sorties*	A	B	C	D
Sans prestation	6.10	6.15	6.25	6.35
Avec prestation	12.65	12.75	12.85	12.95

*Gratuité pour les moins de 3 ans

2-4 / Les séjours

Séjours*	A	B	C	D
Saint Vincent Les Forts	30.35	31.35	32.35	33.35
Autres	48.50	49.55	50.55	51.55

*Gratuité pour les moins de 3 ans

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_26-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024



Délibération n°26_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des animations proposées dans les Maisons de Quartier,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241220-201224_26-DE
Reçu le 24/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
24/12/2024

